

REGLEMENT

Challenge - Règlement 2024

Organisateur

Le Service public de Wallonie (ci-après l'organisateur) dont le siège social est situé Place de la Wallonie 1 - 5100 Jambes, organise du 16 au 22 septembre 2024, un concours gratuit sous forme de challenge intitulé « La semaine des 100.000 km », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Critères de participation pour les écoles et entreprises

Peuvent participer au challenge et concourir pour le prix « Ecole », toute école de l'enseignement obligatoire ayant un siège ou une implantation scolaire en Wallonie. Il n'est pas nécessaire d'être une école bénéficiant du soutien de la Cellule EMSR du SPW pour pouvoir participer au challenge. Les universités et hautes écoles concourent dans la catégorie « Entreprise de moins de 100 personnes » ou « Entreprise de plus de 100 personnes ».

Pour les écoles, plusieurs inscriptions sont possibles, soit par implantation, soit au niveau de l'établissement. Les détails permettant d'identifier l'éventuelle implantation participante doivent être précisés au moment de l'inscription.

De même, peuvent participer et concourir pour le prix « Entreprise de plus de 100 personnes », toute organisation ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie plus de 100 travailleurs sur l'ensemble de ses sites en Wallonie. Sont assimilés à une entreprise tous les employeurs wallons (par exemple : les entreprises privées, les administrations publiques, hôpitaux, cliniques, universités et hautes écoles).

Peuvent participer et concourir pour le prix « Entreprise de moins de 100 personnes », toute organisation ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie moins de 100 travailleurs sur l'ensemble de ses sites en Wallonie. Sont assimilés à une entreprise tous les employeurs wallons (par exemple : les entreprises privées, les administrations publiques, hôpitaux, cliniques, universités et hautes écoles).

Pour les entreprises ayant plusieurs sites en Wallonie, une seule inscription est acceptée pour l'ensemble des sites.

Critères de participation individuel

Le challenge est accessible à toute personne physique d'au moins 18 ans qui effectue à vélo ou à pied une partie ou l'entièreté de leurs déplacements en Wallonie.

La participation de personnes mineures est possible dans le cas du challenge entre écoles, soit via l'utilisation de l'application du challenge pour faire le suivi des déplacements effectués à pied ou à vélo, soit via l'aide des parents qui peuvent encoder les trajets effectués de manière régulière, soit via un membre du corps enseignant de l'école qui peut encoder l'ensemble des kilomètres d'un site ou d'une école. Les personnes qui n'ont aucun lien direct avec l'établissement inscrit ne sont pas autorisées à participer.

Modalités de participation

Le challenge se déroule du 16 au 22 septembre 2024, période pendant laquelle les participants sont invités à utiliser WeFlo l'application du challenge ou à encoder leurs trajets

effectués à pied ou à vélo sur le site Ireby (<https://ireby.pro/wallonie-cyclable>). Les éventuels trajets réalisés/points obtenus en dehors de cette période ne seront pas comptabilisés

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 8 septembre inclus et doivent se faire via le lien suivant <https://maestromobile.typeform.com/100000km>.

Trajets valables

Tous les trajets effectués à pied ou à vélo sont valables. Afin de valoriser les pratiques utilitaires du vélo ou de la marche pour se rendre au travail ou à l'école, les trajets réalisés pendant la semaine sont davantage valorisés au niveau des points reçus que les trajets effectués le week-end.

Par « vélo », nous entendons : les bicyclettes avec ou sans assistance électrique, y compris les speed-pedelecs, ainsi que les tricycles et quadricycles non motorisés assimilés aux bicyclettes (par exemple les « vélos cargos », avec ou sans assistance électrique).

Par marche, nous entendons les déplacements réalisés à pied à la vitesse du piéton. Les activités de course à pied sont donc exclues.

Participation via l'application WeFlo

WeFlo est l'application utilisée dans le cadre du challenge, qui permet de suivre les déplacements des participants et de détecter automatiquement s'ils utilisent un vélo ou s'ils sont à pied. L'application permet également de récompenser les participants avec des points qui peuvent être ensuite transformés en récompenses via la boutique en ligne Ireby Pro. En autorisant la détection des mouvements de l'application, le participant n'est donc pas tenu d'encoder ses trajets sur le site web.

L'application WeFlo est conforme à la réglementation RGPD en vigueur en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données à caractère privée. Elle utilise les données suivantes (géolocalisation, accéléromètre, podomètre) dans le seul objectif de déterminer les modes de déplacement utilisés et de récompenser les utilisateurs pour leur usage des modes actifs pendant le challenge.

Les données collectées ne sont utilisées que dans le cadre de l'organisation, la gestion et l'analyse du challenge et ne sont en aucun cas partagées, louées ou vendues à des tiers.

Pour de plus amples informations sur la gestion des données de l'application WeFlo, veuillez-vous référer aux Conditions Générales d'Utilisation sur <https://ireby.pro/maestromobile/cgu>

Participation via l'encodage manuel

Les participants qui ne souhaitent pas utiliser l'application WeFlo peuvent encoder leurs trajets dans le formulaire pour l'encodage des kilomètres qui sera accessible du 16 septembre au 22 septembre 2024 sur la page d'accueil du site <https://ireby.pro/wallonie-cyclable>. Pour cela, il sera demandé aux participants de s'identifier en créant un compte utilisateur, afin de pouvoir encoder leurs données à titre personnel, de voir l'évolution de leurs points et de leur classement en temps réel, ainsi que de pouvoir transformer leurs points en récompenses.

Il sera possible d'encoder individuellement ses kilomètres chaque jour ou de le faire pour plusieurs jours à la fois, et ce manuellement.

Pour encoder les données de toute une école ou une entreprise via l'encodage manuel, il est recommandé de suivre la FAQ du guide d'utilisation accessible via le lien suivant :

<https://maestromobile.typeform.com/weflo-guide>

Points

Pour obtenir les points via l'application, les participants doivent valider le trajet détecté dans l'application. Les points sont obtenus en fonction de la distance parcourue et du moment de la semaine où le trajet a été effectué :

Vélo				
Semaine	Points de base	Palier distance	Coefficient	Total
	5	0 à 1 km	1	5
	5	1 à 5 km	2	10
	5	5 à 10 km	3	15
	5	10 km et +	4	20

Marche				
Semaine	Points de base	Palier distance	Coefficient	Total de points
	5	0 à 1 km	1	5
	5	1 à 2 km	2	10
	5	2 à 5 km	3	15
	5	5 km et +	4	20

Week-end	Points de base	Palier distance	Coefficient	Total
	3	0 à 1 km	1	3
	3	1 à 5 km	2	6
	3	5 à 10 km	3	9
	3	10 km et +	4	12

Week-end	Points de base	Palier distance	Coefficient	Total de points
	3	0 à 1 km	1	3
	3	1 à 2 km	2	6
	3	2 à 5 km	3	9
	3	5 km et +	4	12

Le système de point est le même pour les personnes qui utilisent l'application ou l'encodage manuel.

Rejoindre le challenge

Les participants doivent se rendre sur la page www.cyclable.wallonie.be pour s'inscrire et suivre les instructions pour participer.

Les participants ont la possibilité de participer en équipe quand la structure à laquelle il appartient (école ou entreprise) s'est inscrite au challenge.

Les personnes qui ne sont pas inscrits via une école ou une entreprise peuvent participer au challenge en rejoignant l'équipe suivante : « inscription libre ».

Les participants sont invités à utiliser le tutoriel suivant pour accéder à la plateforme du challenge : <https://maestromobile.typeform.com/weflo-guide>

Désignation des gagnants

Au terme du concours, deux entreprises gagnantes seront désignées :

- Pour le prix « Entreprise de plus de 100 personnes » : l'entreprise ayant plus de 100 employés et ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres cumulés sur la durée du concours dans cette catégorie

- Pour le prix « Entreprise de moins de 100 personnes » : l'entreprise ayant moins de 100 employés et ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres cumulés sur la durée du concours dans cette catégorie

Au terme du concours sera désignée l'école gagnante : l'établissement scolaire qui aura parcouru le plus grand nombre de kilomètres cumulés sur la durée du concours dans cette catégorie.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail.

Dotation pour les participants

Les participants ont accès de manière individuelle à une boutique en ligne dans laquelle des bons cadeaux, des accessoires et des réductions sont à remporter en fonction du nombre de points collectés pendant la durée du challenge. Les participants peuvent accéder à la boutique en ligne via ce lien <https://ireby.pro/wallonie-cyclable>. Ils peuvent réclamer leur récompense dans la boutique en ligne pendant la durée du challenge et ce jusqu'à 15 jours après la fin du challenge. Les bons d'achat, accessoires et réductions de la boutique sont disponibles en quantités limitées. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de non-disponibilité d'une récompense qui ne pourrait être octroyée à un participant ayant les points nécessaires.

Les bons d'achats ou réductions sont envoyés par email aux personnes qui en ont fait la demande et dans les stocks disponibles via email et peuvent alors être utilisés dans les enseignes participantes.

Les accessoires de type kit vélo ou piéton sont envoyés par la poste à l'adresse des participants

Pour le prix « Entreprise de plus de 100 personnes », l'entreprise recevra une formation de sensibilisation de ce type <https://veloactif.be/outils-et-services-aux-entreprises/des-formationen> financée par le Service Public de Wallonie.

L'entreprise gagnante sera médiatisée.

Pour le prix « Entreprise de moins de 100 personnes », l'entreprise recevra une formation de sensibilisation de ce type <https://veloactif.be/outils-et-services-aux-entreprises/des-formationen> financée par le Service Public de Wallonie.

Pour le prix « Ecole », l'école gagnante recevra un prix offert par le Service public de Wallonie : il s'agit d'une enveloppe de 2.000 euros à dépenser par l'école pour un lot en rapport avec la mobilité (parking vélo, chasubles, etc.).

Les participants ayant eu les plus hauts scores acceptent de voir leur nom et le nom de leur entreprise/école publié sur les réseaux sociaux de Wallonie Cyclable, Wallonie Mobilité et de la Wallonie.

Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresses électroniques ou de numéros de téléphone incomplets ou incorrects. Il ne sera en aucun cas tenu responsable de rechercher le gagnant éventuel sur base de données erronées. L'organisateur n'est pas non plus responsable de la perte, des dommages éventuels, de la mauvaise attribution des prix ou de tout autre incident. Si le gagnant du prix ne s'est pas fait connaître avant le 31 octobre 2024, le prix restera la propriété de l'organisateur.

Respect de la vie privée

L'organisateur s'engage à respecter la législation sur la protection de la vie privée en vigueur en Belgique. Les informations et données à caractère personnel qui seront collectées lors de l'inscription au challenge figureront dans un fichier pour une utilisation interne et de direct mailing à l'occasion d'autres actions similaires de promotion des déplacements domicile-travail à vélo ou à pied.

Les participants ont le droit de consulter leurs données dans le fichier élaboré pour l'occasion par l'organisateur afin de vérifier les informations encodées et peuvent, s'ils le souhaitent, corriger ou se faire supprimer de la liste en prenant contact avec l'organisateur via l'adresse mail : support@maestromobile.eu